

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 22 - 2023 du 24 mars 2023

Modifiant la délibération n°28 - 2018 du 1er septembre 2018 relative à
l'emploi de conseiller en énergie partagée créé par

Le 24/03/2023, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 17/03/2023 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, Nuku Hiva à 08:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Ranka AUNOA

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (15/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Jean-Yves SCALLAMERA, Ornella KAYSER, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (0):

Procuration(s) (1): Laïza DEANE à Max PETERANO

→ Les délégués communautaires présents et représentés (15/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs

L'emploi de conseiller en énergie partagé a été créé le 1er septembre 2018. Cet emploi est cofinancé par l'ADEME et a permis de mener des actions dans les communes membres de la CODIM. De plus, depuis le 1er janvier 2023, la CODIM est compétente en matière de service public de l'électricité.

Il convient de pérenniser l'emploi de conseiller en énergie partagé.

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° 867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM) ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales applicables en Polynésie française (CGCT), et notamment son article L. 2121-29, ses articles L. 2224-1, L. 2224-2 et ses articles R. 2221-64 et R. 2221-6 ;
- Vu** l'arrêté n° 19 HC/SAIM/cis du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la communauté de communes des îles Marquises à la date du 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu** la délibération n°28-2018 du 1er septembre 2018 portant création de l'emploi de conseiller en énergie partagée;

Dès lors que le concours de catégorie A de la fonction publique communale, session 2022 est terminé et qu'une liste d'aptitude est disponible

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/03/2023 987-200027688-20230324-DEL_022_2023-DE

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante de classer l'emploi de conseiller en énergie partagé en emploi permanent

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré par

15	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	15	voix votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	--------------

Article 1. MODIFIE l'alinéa 1er de l'article 1 de la délibération n°28-2018 du 1er septembre 2018 comme suit :

*"Il est créé, à compter du 1er avril 2023, un (1) emploi **permanent** de **"CONSEILLER EN ÉNERGIE PARTAGÉE"** à temps complet au grade de **CONSEILLER** du cadre d'emploi **"Conception et Encadrement"** (cadre A)."*

Article 2. REMPLACE le mot "64131" de l'article 2 de la délibération n°28-2018 du 1er septembre 2018 par le mot "64111".

Article 3. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.


Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: _____

Et publication ou notification

Du: _____


Le Président,
Benoît KAUTAI



RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/03/2023 987-200027688-20230324-DEL_022_2023-DE